CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2020

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 19 mai 2020, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le dimanche 24 mai 2020 à 10 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Fixation du montant des indemnités de fonction Maire Adjoints et conseillers municipaux
- Délégations accordées par le Conseil Municipal
- Vote des délégués à la commission d'appel d'offres et autres organismes Procédure
- Lecture de la Charte de l'Elu Local.

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FONTOY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des Sports Pierre SCHEYER, compte-tenu des critères sanitaires actuels, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L-2121-10 et L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri BOGUET – Maire sortant qui, après l'appel nominal, a déclaré installer

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

AMANN Thérèse

FRANCOIS Philippe

BRUEL Melissa

PERTUY Thomas

ROLLANDIN Florian

PROBST Joana

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Commune de FONTOY Séance du conseil municipal du 24 mai 2020 Mademoiselle Joana PROBST a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Henri BOGUET déclare :

« Mesdames, Messieurs,

Avant de fermer le livre des 49 ans de mon engagement au service des Fenschois et des Fenschoises et avant de ranger mon écharpe, c'est en représentant de la commune que je vais vous livrer mes dernières réflexions.

Nous sommes rassemblés pour confirmer le résultat des élections de mars et votre installation dans vos fonctions d'élus.

Ces élections particulières vous ont confié la mission de conduire les destinées de la commune pour les prochaines années.

Elections particulières marquées par un taux d'abstentions exceptionnel qui a déçu, mais qui s'explique par les évènements récents et dramatiques que nous venons de traverser et qui risquent de se prolonger durant des mois et même peut-être, des années.

Dans quelques instant, vous allez être installés et succéder à l'ancien conseil. Alors, se fermera le livre des 49 années de gestion marquées par des évènements tantôt heureux, mais parfois douloureux que nous avons vécu.

Commencé en 1971, certains d'entre-vous n'étaient pas nés, nous avons voulu transformer le village et, sans vouloir en tirer un quelconque bénéfice, je remercie mes compagnons de route qui ont porté le projet jusqu'à leur réalisation.

Très vite, nous avons connu la crise économique qui a été désastreuse pour la Région et notre vallée en particulier.

- Arrêt des exploitations minières, avec les conséquences que vous avez encore à supporter.
- Fermeture des installations sidérurgiques.

Ces deux activités étaient essentielles pour le monde ouvrier et les collectivités.

Cette région avait connu les guerres entre notre pays et notre adversaire et voisin, qui allait se terminer par une réconciliation fructueuse et amicale.

Je ne voudrais pas m'étendre sur tous les évènements qui ont marqué les huit mandats, mais récemment, le drame que nous venons de vivre et qui a impacté les élections, est un sérieux rappel à l'ordre.

Il doit être interprété comme un signal et l'homme doit admettre qu'il est mortel et vulnérable, qu'il y a des limites à ne pas dépasser et s'il ne change pas, cela risque de recommencer.

Les semaines que nous venons de vivre ont révélé que la solidarité existait dans le monde égoïste du XXIème siècle.

En ma qualité de Maire, je voulais saluer l'effort de celles et de ceux qui, au quotidien ont contribué à soulager les personnes qui ont souffert et qui souffrent durant cette période.

Je voulais remercier :

- les élus
- les bénévoles
- les membres du Bureau d'Aide Sociale ou de la Croix Rouge
- sans oublier le personnel de l'EHPAD.

Autour de cette table et dans l'assistance, nous trouvons celles et ceux que je remercie. Madame PEIFFER vous avez accompli votre mission et sachez rappeler à vos compagnons que nous avons apprécié votre et leur dévouement et que vous avez accompli votre devoir civique.

Votre mission n'est pas terminée et soyez assurés de notre soutien et de notre confiance. S'il est vrai que les Fenschois ont été « pour le moment » épargnés, il faut maintenir la garde afin que le virus ne se réveille pas et cela doit rester la préoccupation de chacun d'entre nous.

Avant de conclure, je me dois de remercier :

- toutes celles et tous ceux qui nous ont apporté leur confiance, c'est-à-dire les électeurs
- qui nous ont aidé dans l'accomplissement des différents mandats, dont beaucoup sont disparus, mais ne les oublions pas

les adversaires dont certains se sont ralliés, d'autres sont restés dans l'opposition.
 Que ces derniers soient rassurés, ne n'éprouve aucune rancœur à leur égard, de même, je les remercie parce qu'ils ont été un aiguillon dans le combat qui nous opposait.

Ce combat nous l'avons engagé pour transformer la cité.

Ce travail est inachevé et vous aurez la charge de le poursuivre et de le modifier.

Nous vous laissons un travail qui sera délicat compte-tenu des incidences financières après le séisme que nous venons de connaître.

Mais il est deux chantiers que je vous demande de suivre particulièrement :

- la reconstruction du collège qui doit démarrer dans les prochaines semaines et récemment, des voix se sont élevées pour revoir le projet. Soyez vigilant, ne vous laissez pas séduire par les sirènes syndicales qui résonnent, n'acceptez aucun retard. Ce nouvel établissement est essentiel pour l'éducation des enfants
- enfin, je vous recommande de suivre un autre chantier, notre cher POGIN, défi que nous avons lancé lorsque les technocrates ont décidé que les habitations de la côte d'Havange courraient un danger imminent d'effondrement. Prédiction qui ne s'est jamais réalisée, mais qui a permis de lancer un nouvel espace urbanisé et sachez en récolter les lauriers.

Permettez-moi de remercier tout le personnel communal, tant administratif que les services techniques, sans oublier Dominique BALSAMO, fidèle et dans l'ombre, il m'a apporté une aide précieuse

Enfin, Merci Monsieur SAIVE, adjoint, qui a assuré le rôle de grand argentier et à qui j'ai fait une confiance aveugle

J'ai déjà été très bavard et je vais m'arrêter

Je vais vous quitter sans regret, mais avec l'espoir que vous vous épanouirez dans votre mandat. Soyez assuré de notre confiance et je vous adresse tous mes vœux dans la modeste et généreuse tâche que vous allez accomplir au service de la Perle de la Vallée qui s'appelle FONTOY. »

N° 24 - Election du Maire

- Présidence de l'assemblée

M. Daniel LAZZAROTTO, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BLACH Aurélie et M. BALSAMO Florent.

- Candidats

M. LAZZAROTTO demande s'il y a des candidats à l'élection du maire.

M. WEIS Mathieu indique qu'il est candidat à la fonction de maire.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée luimême dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	23
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	-
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Nom et prenom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
WEIS Mathieu	22	Vingt-deux

M. WEIS Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue est élu maire et est immédiatement installé dans ses fonctions de Maire.

N° 25 - Fixation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune.

N° 26 - Election des adjoints

- liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai nécessaire pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le

tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

La liste déposée est celle de la liste FONTOY ENSEMBLE, dont les candidats sont les suivants :

- MAOUCHI Fatah
- PEIFFER Anne Marie
- BALSAMO Florent
- FUNK Sabrina
- DUVAL Laurent
- BLACH Aurélie

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel	23
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
Nom du candidat placé en tête de liste	En chiffres	En toutes lettres
FONTOY ENSEMBLE	23	Vingt-trois

- proclamation de l'élection des adjoints

La liste FONTOY ENSEMBLE ayant obtenu la majorité absolue, M. MAOUCHI Fatah, Mme PEIFFER Anne Marie, M. BALSAMO Florent, Mme FUNK Sabrina, M. DUVAL Laurent, Mme BLACH Aurélie ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints dans le rang de l'ordre de la liste.

N° 27 - Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

M. Mathieu WEIS – Maire – propose de déterminer un nombre de conseillers municipaux déléqués à 7 (sept).

Il rappelle que c'est le Maire qui désigne les conseillers municipaux délégués, par arrêté municipal.

Il précise qu'il nommera les conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Florian ROLLANDIN délégué au social
- M. Daniel LAZZAROTTO délégué aux forêts travaux
- Mme Christelle DIEUDONNE déléguée aux fêtes et cérémonies
- Mme Béatrice MAAS déléguée au Foyer des Aînés et comité des fêtes
- Mme Eveline CAMOZZI déléguée aux finances et Politique de la Jeunesse
- M. Renzo ECCLI délégué à la communication et à la culture
- M. Daniel KOLATA délégué à la sécurité et à l'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le rapport de M. Mathieu WEIS – Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le nombre de conseillers municipaux délégués à 7 (sept).

N° 28 - Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

M. Mathieu WEIS – Maire, indique que les indemnités de fonction sont basées par rapport à un taux à appliquer sur l'indice brut au 1/3/2020 – 1027 – des fonctionnaires soit 3 889,40 € brut.

La loi impose de ne pas dépasser l'enveloppe globale par rapport aux indemnités maximales du Maire et des adjoints.

Cette enveloppe maximale mensuelle se détermine comme suit :

Maire : $3889,40 \times 51,6 \% = 2006,93 €$ Adjoints : $3889,40 \times 19,8 \% \times 6 = 4620,60 €$ Enveloppe maximale mensuelle = 6627,53 €

La répartition proposée est la suivante :

Montant brut
= 2 006,93

Adjoints

(3 889,40 x 19,8) x 65 % x 6

 $= 500,56 \times 6$ = 3 003,36 (par adjoint : 500,56)

Conseillers municipaux délégués (3 889,40 x 6 %) x 65 % x 7

= 151,69 x 7 = 1 061,83 (par Conseiller municipal délégué : 151,69)

Conseillers municipaux

(3 889,40 x 6 %) x 25 % x 9

6 597,18

Après avoir entendu le rapport de M. Mathieu WEIS – Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les indemnités comme suit :

Montant brut

Maire = 2 006,93

Adjoints

(3 889,40 x 19,8) x 65 % x 6

 $= 500,56 \times 6$ = 3003,36 (par adjoint : 500,56)

Conseillers municipaux délégués

(3 889,40 x 6 %) x 65 % x 7

= 151,69 x 7 = 1 061,83 (par Conseiller municipal délégué :

151,69)

Conseillers municipaux

(3 889,40 x 6 %) x 25 % x 9

= 58,34 x 9 = 525,06 (par Conseiller municipal : 58,34)

N° 29 - Délégations accordées par le Conseil Municipal

Mme Sabrina FUNK, Adjointe au Maire indique que conformément à la législation en vigueur, en particulier les articles L.2122.21, L.2122-22 et 2122-23 du CGCT, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal est appelé à donner les délégations prévues au Maire.

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Article L.2122.21

- de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales;
- de diriger les travaux communaux ;
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale;
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code;
- de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal;
- de procéder aux enquêtes de recensement.

Articles 2.2122.22 et L.2122.23

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de fixer, dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : droit de préemption urbain,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €,
- d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la ville, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- de donner au Comptable du Trésor, l'autorisation permanente et générale de poursuivre les redevables défaillants pour tous les titres et rôles émis (budget et dettes).

Après avoir entendu le rapport de Mme Sabrina FUNK – Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les délégations suivantes :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Article L.2122.21

- de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale;
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales;
- de diriger les travaux communaux ;
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code;
- de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal;
- de procéder aux enquêtes de recensement.

Articles 2.2122.22 et L.2122.23

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de fixer, dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : droit de préemption urbain,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €,
- d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la ville, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- de donner au Comptable du Trésor, l'autorisation permanente et générale de poursuivre les redevables défaillants pour tous les titres et rôles émis (budget et dettes).
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

N° 30 - Vote des délégués à la commission d'appel d'offres et autres organismes - Procédure

Après avoir entendu le rapport de M. WEIS Mathieu – Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à réaliser la procédure de préparation du vote et de désignation de la commission d'appel d'offres, en particulier, et pour d'autres organismes en général, qui sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 31 - Lecture de la Charte de l'Elu Local

- M. Mathieu WEIS Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.
- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur Mathieu WEIS fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Chères Fenschoises, Chers Fenschois, Mesdames, Messieurs,

Le confinement et la crise sanitaire ont décalé de deux mois l'installation des conseils municipaux. **L'accélération** de la pandémie et le confinement nous ont tous surpris et ont mis nos vies et nos projets entre parenthèses.

Cette crise sanitaire mondiale, unique par son ampleur et sa gravité ont conforté l'importance et l'utilité de l'échelon local.

La commune reste l'échelon de proximité par excellence et, à ce titre, le favori des français. Les élus municipaux et les acteurs sociaux ont été et sont encore en première ligne.

Ils ont su mettre en œuvre rapidement des initiatives concrètes, innovantes et ambitieuses pour s'adapter au contexte et rebondir.

Je profite de ce moment pour remercier à mon tour l'ensemble de nos services, des élus de l'ancienne et de la nouvelle équipe, les bénévoles et les habitants qui se sont mobilisés pour permettre à tous et notamment aux personnes les plus démunis et les plus vulnérables d'avoir eu accès aux produits de première nécessité.

Je salue également, toutes les initiatives individuelles réalisées par nos concitoyens que ce soit pour la fabrication artisanale des masques, des visières et les services rendus parfois en toute discrétion auprès des personnes fragiles de leur voisinage.

Et enfin, comment ne pas avoir une pensée particulière pour les personnels soignants et aidants qui sont en première ligne face au Covid-19.

Beaucoup d'entre eux l'ont contracté, certains en sont même décédés.

A cet instant, je deviens le Maire de notre commune, le Maire de tous les fenschois sans distinction. Soyez assurés que je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne pour les six prochaines années.

Je suis prêt, pour travailler pour vous et servir notre village.

Je remercie chaleureusement les conseillers municipaux qui m'ont élu, c'est pour moi un grand honneur mais aussi beaucoup d'émotion.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à l'égard des fenschoises et fenschois qui se sont déplacés aux urnes le 15 mars dernier pour nous témoigné de leur confiance dans ce contexte doublement particulier : coronavirus et l'absence d'une liste concurrente.

Ces élections s'achèvent et j'en retire pour ma part beaucoup de satisfaction et d'enseignement. Tout d'abord celle d'avoir constitué une équipe unie, solidaire, motivée qui saura être à l'écoute et au service de nos habitants. Sans vous mes chers collèques, rien n'aurait été possible.

Encore merci pour votre engagement à mes côtés, la campagne que vous avez mené et le temps consacré.

Avec ma nouvelle équipe, pendant les six prochaines années nous allons mettre en oeuvre le projet pour lequel nous avons été élus.

Conscients que la crise sanitaire sera suivie d'une crise économique sans précédent, nous continuerons à maintenir les principes de rigueur et de vigilance qui ont toujours guidé les choix budgétaires de la commune.

Ce programme nous l'avons co-construit ensemble, il est le fruit de nos réflexions et de nos échanges avec la population. Il est ambitieux mais réalisable.

Je n'y reviendrai pas dans le détail aujourd'hui, vous le connaissez, nous l'avons communiqué et partagé lors de la campagne.

Nous savons à quel point les attentes de nos administrés et leurs espérances sont nombreuses. (Aménagement de la rue du haut-pont, nos projets en direction de la jeunesse et de son instruction, l'accompagnement de nos aînés, de nos associations ainsi que notre environnement) Bref, les projets sont nombreux, les enjeux sont de taille, mais notre détermination est intacte.

Aujourd'hui, ce n'est pas un livre qui se ferme mais une page de l'histoire de notre village qui se tourne. **Une histoire qui aura duré presque** ¹/₂ **siècle.**

(Même si il n'aime pas ça) Je tiens à saluer le travail accompli par Henri Boguet et ses équipes successives au cours des 49 années qu'ils ont consacré à la commune.

Cet investissement mérite notre considération et notre respect.

Aussi, permettez-moi une nouvelle fois, de vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée ces douze dernières années et de vous souhaiter pour l'avenir une vie active heureuse et épanouie au service de vos patients.

Pour conclure, permettez-moi encore d'ajouter une note personnelle en cet instant solennel et d'avoir une pensée très reconnaissante pour ma compagne Claire sans qui je ne serai pas ici aujourd'hui et qui me soutien dans les moments parfois délicats que l'on peut connaître et pour m'accompagner depuis nos débuts dans ce projet.

Pour mes parents et mes proches qui m'ont toujours soutenu et encouragé depuis mon plus jeune âge dans cette voie.

Merci à tous et bon dimanche. »

DELIBERATIONS DU 24 MAI 2020

- N° 24 Election du Maire
- N° 25 Fixation du nombre d'adjoints
- N° 26 Election des adjoints
- N° 27 Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués
- N° 28 Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- N° 29 Délégations accordées par le Conseil Municipal
- N° 30 Vote des délégués à la commission d'appel d'offres et autres organismes Procédure
- N° 31 Lecture de la Charte de l'Elu Local

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu MAOUCHI Fatah **PEIFFER Anne Marie** BALSAMO Florent **FUNK Sabrina DUVAL Laurent BLACH Aurélie** MAAS Béatrice **GARRIGA Cyrille DIEUDONNE Christelle CAMOZZI Eveline** LAZZAROTTO Daniel **ECCLI** Renzo **SANTONI** Paulette **VAPPIANI** Brigitte **KOLATA Daniel** WEBER Christian AMANN Thérèse FRANCOIS Philippe **BRUEL Melissa PERTUY Thomas ROLLANDIN Florian**

PROBST Joana